

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE du 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

Etaient présents: PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, TURPIN Sylvie, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE MENN Denis, GALLOU Christian, ABRAHAM Annie, MITTON Jean-Pierre, THOMAS Sandrine, MACE Lucie, LELIEU Florence, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne.

Absents excusés : KERGOAT Yann a donné procuration à THOMAS Sandrine
BARRE Maëlle a donné procuration à LE LEER Jean-Pierre
MOLLE Anabelle a donné procuration à JUDIC Christophe
DANIEL Erwan a donné procuration à MARGATE Jean

Absents : BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas.

Madame Marie-José LE CORRE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Travaux en régie – détermination du coût horaire moyen de la main d'oeuvre
--

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète et poursuivent un objectif de valorisation du patrimoine communal. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (frais de personnel).

En fin d'exercice budgétaire, la Collectivité procède à des écritures comptables permettant d'intégrer ces nouvelles immobilisations à son inventaire et leur affecter une numérotation. Avant d'envisager la réalisation de cette opération, il convient de fixer le taux horaire moyen de la main d'oeuvre. Ce-dernier est estimé à 18,82 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose de retenir ce taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le taux horaire des travaux en régie à 18,82 € de l'heure pour l'année 2018.

2. Travaux en régie – décision modificative n°3 du budget principal

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables relatives aux travaux en régie, Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 24 527,95	
042	722		Immobilisations corporelles		+ 24 527,95
				+ 24 527,95	+ 24 527,95

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 24 527,95
040	2135	240	Installations générales, agencements et aménagements	+ 14 537,48	
040	2135	254	Installations générales, agencements et aménagements	+ 2 200,50	
040	2135	164	Installations générales, agencements et aménagements	+ 480,42	
040	2313	176	Immobilisations en cours (Constructions)	+ 5 409,49	
040	2313	190	Immobilisations en cours (Constructions)	+ 1 900,06	
				+ 24 527,95	+ 24 527,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications budgétaires demandées.

3. Autorisation de mandatement des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre cette délibération en attendant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars.

La répartition des dépenses d'investissement soit 166 355.75 € sera la suivante :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT en euros
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
204	Subventions d'équipement versées	550.00
21	Immobilisations corporelles	73 805.75
23	Immobilisations en cours	90 000.00
TOTAL		166 355.75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 166 355.75 €.

4. Lancement d'une procédure de reprises de concessions abandonnées au cimetière de Kéraudy

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Kéraudy par un élu et des agents communaux. Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière communal de Kéraudy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités

5. Renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance des appareils à gaz

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance des appareils à gaz pour l'année 2019.

Il présente la proposition de l'entreprise TREGOR GAZ qui se chiffre à 700 € HT, soit 840 € TTC annuel.

Le contrat comprend un nettoyage complet de chaque appareil, la main d'œuvre et les déplacements gratuits, toute pièce restant à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger ce contrat pour l'année 2019.

Jean MARGATE décide de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** la proposition tarifaire de la société TREGOR GAZ pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance de chaufferies.

6. Cession d'un délaissé communal au lieu-dit Kermenguy

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de cession d'un délaissé communal au lieu-dit Kermenguy en Ploumilliau.

Ce délaissé d'une superficie de 546 m² jouxte la parcelle cadastrée section ZK n°45 et se situe en bordure de la voie communale n° 604. Il est entretenu par des particuliers depuis 1988. De ce fait, il n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la demande de Monsieur MASSELIN Benoît et Madame CHEVAUX Nathalie en date du 6 décembre 2018 pour l'acquisition du délaissé communal situé au lieu-dit Kermenguy ;

VU l'avis n° 7300-SD du service des Domaines en date du 1^{er} octobre 2018 qui fixe le prix du mètre carré à 1 € ;

CONSIDERANT que le déclassement du délaissé de voirie est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie n° 604 ;

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie jouxtant la parcelle cadastrée section ZK n° 45 et situé en bordure de la voie communale n° 604 ;

- **APPROUVE** le déclassement et la cession à Monsieur MASSELIN Benoît et Madame CHEVAUX Nathalie du délaissé susmentionné d'une superficie de 546 m² situé au lieu-dit Kermenguy pour un prix de 546 € ;

- **DIT** que les honoraires du géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. Modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement de Lannion-Trégor Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

CONSIDERANT L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement. Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics

industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 2 474 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1 237 € ;
- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Marcel PRAT en sa qualité de Maire ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

8.1) Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale relative à la transmission des données ALSH

La commune de Ploumilliau est gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement. A ce titre, elle est tenue de procéder à la déclaration de données auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes d'Armor. Celles-ci portent sur la fréquentation du service et sur son coût budgétaire, et

permettent de déterminer le montant de l'aide financière allouée par la Caisse d'Allocation Familiale à la collectivité.

A compter du 4 mars 2019, cette déclaration se fera en ligne pour simplifier les démarches des différents partenaires de la Caisse d'Allocation Familiale. Aussi, il est nécessaire d'envisager la signature d'une convention définissant les modalités d'accès à ce nouveau canal de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la transmission des données ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8.2) Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Le Conseil Municipal émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

En effet, il estime que les conditions de détention de ces animaux sont intolérables et engendrent de la souffrance animale et ne sont en rien éducatives pour les jeunes générations.

De plus, la municipalité étant garante de la moralité publique, il résulte que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement qu'elle entend protéger.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour (PRAT Marcel, DUBUIS Carole, LE LEER Jean-Pierre, BARRE Maëlle, MACE Lucie, LELIEU Florence), 11 abstentions (LE CORRE Marie-José, TURPIN Sylvie, KERGOAT Yann, LE MENN Denis, GALLOU Christian, ABRAHAM Annie, MITTON Jean-Pierre, THOMAS Sandrine, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne) et 2 voix contre (BLANCHARD Dominique, LE GAC Bernard).

- **ADOpte** le vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

9. Informations diverses

- La convention de vente d'eau passée avec le Syndicat de Traou Long arrive à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, une réflexion est engagée pour la conclusion d'une nouvelle convention.
- Le répertoire électoral unique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour permettre une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant un scrutin. Cette évolution a pour conséquence la création d'une commission de contrôle qui se substitue de droit à la commission administrative en place actuellement. Son rôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle est composée comme suit : Dominique BLANCHARD, Marie-José LE CORRE, Sylvie TURPIN, Jean MARGATE et Erwan DANIEL.
- Madame Sylvie TURPIN informe l'Assemblée du compte-rendu du dernier Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Le budget 2018 fait apparaître une nette baisse des recettes encaissées par la collectivité au titre des participations versées pour la fréquentation des services périscolaires. Le budget communal couvre le déficit de la Caisse des Ecoles à hauteur de 195 000 €. Pour rappel, le montant de cette subvention était de 97 457 € en 2014.
- Le programme de voirie 2018 a été entièrement réalisé par le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret. Pour mémoire, le montant de la prestation se chiffre à 95 883,58 € TTC.
- Un écran de projection mural a été installé par les services techniques dans la salle du Conseil Municipal. Le montant de cet achat s'élève à 90,60 € TTC.

- Une vitrine d'affichage extérieure a été installée par les services techniques au cimetière du bourg. Le montant de cet achat s'élève à 192,30 € TTC.
- Les vœux du Maire adressés à la population se dérouleront en 2 actes : Pour les particuliers, ils auront lieu le samedi 19 janvier 2019 à 11h dans la salle des fêtes. Pour les professionnels, ils se tiendront le lundi 21 janvier 2019 à 19h30 dans la salle des mariages de la mairie.
- Le programme de gestion du bocage de bords de route a été établi pour l'année 2019. Monsieur Jean-Pierre LE LEER, adjoint à l'environnement, présente à l'Assemblée les différentes étapes de cette opération : réunion d'information avec les riverains le 11 janvier 2019 en mairie, marquage des arbres le 25 janvier 2019 et lancement du chantier le 11 février 2019. La durée des travaux d'élagage est estimée à une semaine.
- Madame Sylvie TURPIN présente à l'Assemblée l'avancée des travaux du centre de loisirs. La fin prévisionnelle du chantier est prévue durant le mois de mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La Secrétaire,
Marie-José LE CORRE



Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Marcel PRAT

